



le CDA est un espace de vie pour les jeunes 11-17 ans au sein de l'association centre aéré Franquevillais.
Se situant dans de la commune de Franqueville Saint Pierre;

proposant ainsi aux jeunes du divertissement, des rencontres et des souvenirs à partager.

Ouvert durant les périodes des vacances, les vendredis soirs en périodes scolaires ,
Le CDA organise également des évènements et propose diverses actions en lien avec la jeunesse.

Règle de vie « RESPECT »

- Respecter les autres jeunes, l'équipe d'animation, son entourage
- Aucune forme de violence physique et verbale ne sera tolérée au sein de la structure
- Adapter son langage
- Chaque acteur du Club Des Ados doit respecter la mise à disposition des locaux
- Chaque acteur du Club Des Ados doit respecter la mise à disposition du matériel
- La consommation de tabac, d'alcool et produit stupéfiants est interdite dans l'enceinte du Club Des Ados
- Aucun vol ne sera toléré

Au CDA les jeunes peuvent

- Être impliqué dans la co-construction du programme d'activités et des projets
- Être impliqué dans le développement du projet Club des ados
- Être en autonomie avec ses pairs afin de se retrouver durant le temps libre
- S'inscrire à des activités à thème avec des nuitées (exemple les 48h halloween party) ou des veillées (exemple soirée patinoire)
- S'inscrire à des activités à notion collectives et variées
- S'inscrire à des activités humanitaires, éco-citoyenneté
- S'inscrire à des activités sportives et culturelles
- S'inscrire pour un évènementiel organisé par le club des ados
- S'inscrire librement aux différents ateliers proposés.
- S'inscrire à des activités qui nécessite une semi-autonomie collective avec un groupe de camarades *(exemple enquête policière à Rouen mercredi 20 février) **pour plus d'informations veuillez nous contacter**
- Avoir leur téléphone mais doit être rangé durant les activités sauf si ce dernier inclut son usage (exemple activité en semi-autonomie)
- Avoir du temps libre et s'avancer sur les devoirs
- Participer à des théâtres forums
- Participer à l'élaboration des règles de vie
- Être pris en photo et que celle-ci soit diffusée sur le site internet et l'instagram



FONCTIONNEMENT

ADHESION/ VENDREDIS SOIR/ VACANCES/ SEJOURS ET STAGES

DEVENIR ADHERENT 2020-2021

11-17 ANS



AVANTAGE EXCLUSIF

UN ACCÈS LIBRE AUX MEMBRES LES VENDREDIS DE 17H00 À 20H00 ET

consoles, billard, Ping Pong, espace détente consoles, jeux de société etc... pour un plus grand confort.

- ACTIVITÉS VARIÉES
- ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
- VEILLÉES /VEILLÉES SORTIES

OUVERTURE LES MERCREDIS PREVU POUR JANVIER 2021

D'AUTRES AVANTAGES

- TARIFS AVANTAGEUX lors des vacances scolaires et des évènements organisés par le CDA et la DREAM
- INSCRIPTION PRIORITAIRE sur les programmes des vacances, séjours, stages évènements

COMMENT DEVENIR ADHERENT

1. PRENDRE CONNAISSANCE DE LA CHARTE CDA ET DU REGLEMENT DE L'ASSOCIATION
2. FICHE D'ADHESION + FICHE SANITAIRE + COTISATION ANNUELLE DE 30€ FSP ET 40€ EXT
3. REMPLIR, SIGNER ET REMETTRE DANS NOS BUREAUX

✓ UNE OBLIGATION DE DEVENIR ADHÉRENT ?

Devenir adhérent n'est pas une obligation pour les inscriptions vacances, évènements et camps, mais recommandé pour ses avantages tout au long de l'année.



FONCTIONNEMENT

ADHESION/ VENDREDIS SOIR/ VACANCES/ SEJOURS ET STAGES

VENDREDIS SOIR/MERCREDIS

- ✓ Tous les vendredis soir de 17h00 à 20h00 pendant les périodes scolaires le CDA propose aux jeunes adhérents de venir profiter d'un espace de vie avec un confort adapté à leurs besoins (consoles, billard, baby-foot, jeux de société et bien d'autres, en plus de proposer des activités, sorties ou encore veillées).
- ✓ **FONCTIONNEMENT**
 - Les jeunes peuvent venir librement à partir de 17h00 jusqu'à 20h00
 - Les jeunes peuvent s'inscrire et choisir librement leurs activités
 - Pour des raisons de sécurité certains départs seront réglementés **lors de la période hivernale**
- ✓ **INSCRIPTION**
 - Via le site internet www.clubdesadosfsp.com, nos bureaux ou la mairie de Franqueville Saint Pierre
 - Pour s'inscrire les jeunes doivent souscrire à l'adhésion CDA 30 € FSP & 40 EXT
 - **Les veillées et les sorties avec supplément devront être réglées en amont ou le jour j**
- ✓ **LES DOCUMENTS A REMPLIR**
 - **Fiche sanitaire (une fois dans l'année)** + attestation d'assurance + **fiche adhésion (une fois dans l'année)** + Feuille de réservation des vendredis ou via mail + cotisation cop à projet (une fois dans l'année)

VACANCES

- ✓ le CDA propose aux jeunes de venir profiter des programmes d'activités durant les vacances scolaires (fermé à Noel et semaine du 15 aout) activités variées, sorties, veillées, nuitées et bien d'autres au programme.
- ✓ **FONCTIONNEMENT**
 - Les jeunes peuvent s'inscrire aux activités de leurs choix
 - Les jeunes peuvent venir à partir de 8h30 jusqu' 18h00
 - Les veillées se termine à 22h00
 - Lire la charte
- ✓ **INSCRIPTION**
 - Via le site internet www.clubdesadosfsp.com nos bureaux ou la mairie de Franqueville Saint Pierre
 - Les adhérents bénéficieront d'une priorité d'inscription
 - Les jeunes peuvent s'inscrire sans souscrire à l'adhésion
- ✓ **LES DOCUMENTS A REMPLIR**
 - **Fiche sanitaire (une fois dans l'année)** + **fiche adhésion (facultatif et une fois dans l'année)** + Feuille de réservation des vacances + cotisation cop à projet (une fois dans l'année)

SEJOURS ET STAGES

- ✓ Chaque année le CDA organise des séjours ainsi que des stages, plus particulièrement lors des périodes estivales.
- ✓ **FONCTIONNEMENT**
 - Lors des séjours et des stages, les règles de vie seront vues et décidées en concertation avec les jeunes.
 - Des plannings pour la vie quotidienne seront faits avec les jeunes, afin que tous participent.
 - Les courses seront faites, dans la mesure du possible avec les jeunes pour qu'ils soient acteurs de leur séjour.
- ✓ **INSCRIPTION**
 - Via le site internet www.clubdesadosfsp.com nos bureaux ou la mairie de Franqueville Saint Pierre
 - Les adhérents bénéficieront d'une priorité d'inscription
 - Les jeunes peuvent s'inscrire sans souscrire à l'adhésion
- ✓ **LES DOCUMENTS**
 - Fiche sanitaire + Fiche adhésion (facultatif) + Feuille de réservation des vacances



LES TARIFS



Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial CAF de la famille. **Voir annexe**

En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Une participation à la coopérative « La COP' à PROJETS » - montant libre avec un minimum de 5€ par enfant et par année scolaire sera demandée (1^{er} sept au 31 août)

" La COP' à projets"

Montant libre (minimum 5€ par enfant / année scolaire)

spectacle - rencontre parents /enfants - expositions - soirée famille ,,etc

OBLIGATOIRE pour toute inscription (valable du 1er sept 2020 au 31 aout 2021)

CDA ADHESION (avantages tarifs/ouverture mercredis & vendredis/inscriptions prioritaires...)	FSP	EXT	Réduction sur la facture des vacances
	30 €	40 €	10%
INSCRIPTION VACANCES			
A LA JOURNEE			
Quotient familial	de 0 à 600€	de 600,01€ à 900€	plus de 900€
FSP	11 €	14 €	16 €
EXTERIEUR	18 €	20 €	22 €
SEMAINE DE 5 JOURS			
FSP	9 €	12 €	14 €
EXTERIEUR	16 €	18 €	20 €

INFO : Le quotient familial permet de définir un revenu de référence servant à établir l'impôt sur le revenu (plus d'infos) ou encore d'accorder certaines aides CAF (tous les détails) comme les chèques vacances par exemple.

Mais notez bien que le QF utilisé par la CAF diffère de celui utilisé par l'administration fiscale.

Comment se détermine le quotient familial CAF ?

Si vous êtes déjà allocataire de la CAF, vous pouvez retrouver votre quotient familial depuis votre espace personnel sur <http://www.caf.fr/>

Si vous souhaitez calculer par vous même votre quotient familial utilisé par la CAF, voici le détail du calcul :

Divisez vos revenus annuels imposables N-2* par 12

Ajoutez à ce chiffre les prestations familiales du mois de référence

Divisez le montant obtenu par votre nombre de parts fiscales (voir ci-dessous)

*La CAF utilise vos revenus de l'année N-2, par exemple les revenus de 2018 pour le quotient familial de 2020.

Calcul du nombre de parts fiscales appliquées par la CAF que soyez parent isolé ou en couple :

Nombre d'enfants

Nombre de parts fiscales

1

2.5

2

3

3

4

*Notez que le nombre de parts fiscales accordé au(x) parent(s) est de 2. À cela s'ajoute 1/2 part par enfant et 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants à charge.

Notez également que si l'un ou plusieurs de vos enfants sont handicapés ou bénéficiaires de l'AEEH, vous bénéficierez d'une demi -part supplémentaire pour chacun d'eux.



REGLEMENT De l'association

Association Centre aéré Franquevillais

06 45 25 65 45

centreaere.franqueville@gmail.com

CAP'LOISIRS est une association régie en application du décret du 16 août 1901.

Agrée Jeunesse et Sport: 076 ORG 0226

Elle se situe Place Marcel Ragot à FRANQUEVILLE ST PIERRE dans les locaux du groupe scolaire Louis Lemonnier

Le présent règlement est conforme aux statuts. Il établit les règles dont la stricte application fera du **Centre de Loisirs**, à l'**accueil périscolaire** et au **Club des Ados**, un lieu d'accueil, d'éveil, de socialisation et de convivialité pour permettre aux enfants âgés de 3 à 17 ans :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- d'acquérir progressivement son autonomie,
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,

Les accueils sont des entités éducatives habilitées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

La structure n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

C'est une structure d'accueil qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos, à leur développement.

TARIFS

Les familles n'habitant pas la commune bénéficient d'un tarif unique « hors commune ». Les tarifs seront révisés à chaque début d'année civile sur proposition des membres du bureau, votés par le conseil d'administration, et affichés au Centre de Loisirs.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial CAF de la famille.

En cas d'absence de justificatif de quotient familiale, le tarif plafond sera appliqué.

PAIEMENT

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

En fin de chaque mois les familles recevront une facture, elle sera calculée automatiquement lors du pointage à l'arrivée et au départ des enfants.

Le cas échéant, la régularisation devra intervenir dans les 15 jours.

Suite à de nombreux impayés, TOUT REGLEMENT NON EFFECTUE DANS LE MOIS SUIVANT la facture, nous ne pourrons plus accepter vos enfants.

Pour le paiement, nous acceptons les chèques bancaires - les chèques vacances ANCV - les chèques CESU - les bons temps libre CAF - les espèces – Virements possibles.

Les familles bénéficiant de l'aide d'un comité d'entreprise devront remettre l'attestation nominative, lors de l'inscription et faire un acompte

Les règlements par chèques sont à libeller à l'ordre : *Association Centre aéré Franquevillais*

ATTENTION

- AUCUN DUPLICATA de facture ne sera fourni (ex : pour les impôts)
- pour les paiements par chèque, merci de renseigner le nom de l'enfant au dos ainsi que la date d'encaissement souhaitée.
- Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées. Pendant les vacances, la première journée sera due.

ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs contracte une assurance à la MAIF particulière couvrant les promenades à l'extérieur. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

ARTICLE 8 - VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. (téléphone, jeux ...)

Seul les Jeunes du CDA auront le droit à leur téléphone mais ne seront autorisés à l'utiliser que lors des temps libres.

L'organisation dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs. Cependant, les traitements pourront être administrés au Centre de Loisirs exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée.

Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

ARTICLE 10 - ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté au CHU de Rouen,

ARTICLE 11 - ACTIVITES

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par l'association et l'équipe d'encadrement.

Ce projet est élaboré annuellement. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières de sorties, ou de séjour

ARTICLE 12 - TRANSPORTS : Lors des sorties les enfants emprunteront les transports en commun ou se déplaceront en car,

Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du car.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars/bus se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard. En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une ½ heure), le responsable du Centre de Loisirs essayera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

ARTICLE 13 - respect du matériel , des locaux, des camarades et équipe éducative,

- Les jeux violents et dangereux sont défendus ; l'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect seront sanctionnés.
- Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilisant librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus.
- Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

ARTICLE 14 - DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION

Lors d'activités au Centre de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

Les litiges entre enfants seront réglés uniquement par l'équipe éducative.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- la non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction
- le non respect du règlement intérieur,
- le non paiement de la participation financière due par les parents.

ARTICLE 15 - AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration sera lu et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans le Centre de Loisirs et disponible au bureau ou sur notre site internet.

ARTICLE 16 - REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque assemblée générale,

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable du centre se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

